

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2022 modifiant le règlement 183-2014

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été adopté le 3 octobre 2016, et est en vigueur depuis le 3 octobre 2016;

ATTENDU qu'un oubli a été fait lors de la modification dudit code de déontologie règlement 237-2022.

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022

Il est proposé par M. Michel Chiasson
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc adopte par la présente le règlement numéro 245-2022 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 183-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc », et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit ci-dessous :

L'ajout du point 5 à l'article 10 : Sanctions stipulant
« Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000\$, devant être payée à la municipalité. »

Avis de motion donné le 5 décembre 2022
Avis public du projet de règlement le 6 décembre 2022
Règlement adopté le 16 janvier 2023
Avis public de son adoption donné le 17 janvier 2023
En vigueur le 17 janvier 2023